

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 13 Février 2018

Le treize février deux mille dix-huit à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT

Présents: Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DESNOYERS, DREUMONT, PEREIRA, Mrs DA COSTA, MALET, MATEOS, PRUVOST, SAOUT, VILLERET.

Absents excusés: Mme LE BOULENGER donne pouvoir à M. SAOUT, M. TOMAINO donne pouvoir à M. DA COSTA.

Absentes: Mmes GODFROY et GOUSSOT

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

➤ L'ajout d'un point à l'ordre du jour :

● Représentation de la commune de Coubert au sein des instances électives de la SMACL :

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1°) DELIBERATIONS

1. Demande de subvention au Département au titre de l'amende de police ;
2. Demande de subvention au Conseil Régional – Vidéoprotection ;
3. Convention financière rue de Constantine - SDESM ;
4. Création régie de recettes pour la salle des Associations ;
5. Vote des tarifs cantine pour le personnel ;
6. Rémunération des agents recenseurs ;
7. Admission en non-valeur des produits irrécouvrables ;
8. Représentation de la commune au sein des instances électives de la SMACL ;

I. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

II. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

III. INFORMATIONS

IV. QUESTIONS DIVERSES

1°) DELIBERATIONS

Délibération n°2018 – 001 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre de l'amende de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création du mini giratoire rue Eugène Dorlet (RD96). Il précise qu'il peut être sollicité, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'amende de police.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit un montant total HT de :	46 290,00 € HT
TVA 20,00 % :	9 258,00 €
Total TTC :	55 548,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre de l'amende de police, une subvention pour la création d'un mini giratoire rue Eugène Dorlet.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents s'y rattachant.

Délibération n°2018 – 002– Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France au titre du « Bouclier Sécurité ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de vidéo protection. Il précise qu'il peut être sollicité une demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du « Bouclier Sécurité ».

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit un montant total HT de :	88 736,00 € HT
TVA 20,00 % :	17 346,00 €
Total TTC :	104 076,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Région , taux plafonné à 35% du coût HT, à solliciter : 31 057,60 €

Soit un montant total de Subventions de : 31 057,60 €
Montant Total TTC à la charge de la Collectivité : 73 018,40 €

- Dont sur fonds propres : 76 018,40 €
- Dont sur emprunt : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 88 736,00 € HT soit 104 076,00 € TTC ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire aux budgets annuels de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé réception du caractère complet du dossier,

S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux maximum de 80% de subventions en cas de financements complémentaires,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions dans le cadre « Bouclier de Sécurité » auprès de la région d'Ile de France,

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de cette opération.

Délibération n°2018 – 003 – Travaux d'enfouissement de la rue Constantine (Convention financière) – SDESM

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de Coubert est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Constantine.

Le montant des travaux estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 51 516€ pour la base tension, à 32 629€ pour l'éclairage public et à 0€ pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financière.

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux base tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Constantine.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux, jointes en annexe et les éventuels avenants.

Délibération n°2018 – 004– Création d'une régie de recettes pour la salle des Associations

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22 Alinéa ,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la demande de la Trésorerie, il y a nécessité en la création d'une régie de recettes concernant la location de la salle des Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DONNE son accord pour la création d'une régie de recettes pour la location de la salle des Associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux, jointes en annexe et les éventuels avenants.

Délibération n°2018 – 005 – tarif cantine pour le personnel

Monsieur le Maire explique que suite à une demande de la trésorerie, les tarifs du personnel doivent être fixés.

Monsieur le Maire propose de fixer le repas à 2,51 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le prix du repas à 2,51 € TTC.

Délibération n°2018 – 006– Rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un recensement de la population sera organisé du 18 janvier au 17 février 2018. Il est de la compétence des communes de procéder en liaison avec les services de l'INSEE, a cette campagne de comptage. Pour mener à bien cette collecte auprès des habitants de la commune, 3 agents recenseurs seront embauchés (nommés par arrêtés municipaux), encadrés par un coordonnateur municipal et d'un suppléant.

En contrepartie, l'INSEE versera une dotation forfaitaire de 3 205,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des 3 agents recenseurs comme suit :
-Rémunération forfaitaire d'un montant de 850,00 € brut.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

Délibération n°2018 – 007- Admission en non-valeur de produits

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie de MELUN vient de lui adresser un état définitif de propositions d'admission en non-valeur car les créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolubles et introuvables malgré les recherches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29.

Considérant que la liste n°3019390211 des créances de la commune dont le recouvrement est irrémédiablement compromis d'un montant total de 93,78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 93,78€.

DIT que cette dépense sera imputée de nature « fonctionnement » avec l'imputation au 6541 du budget communal 2018.

Délibération n°2018 – 008 –Représentation de la commune de Coubert au sein des instances électives de la SMACL:

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner une personne pour représenter la commune de Coubert auprès des instances électives de la SMACL.

Monsieur le Maire se propose afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de SMACL Assurances en qualité de mandataire mutualiste.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

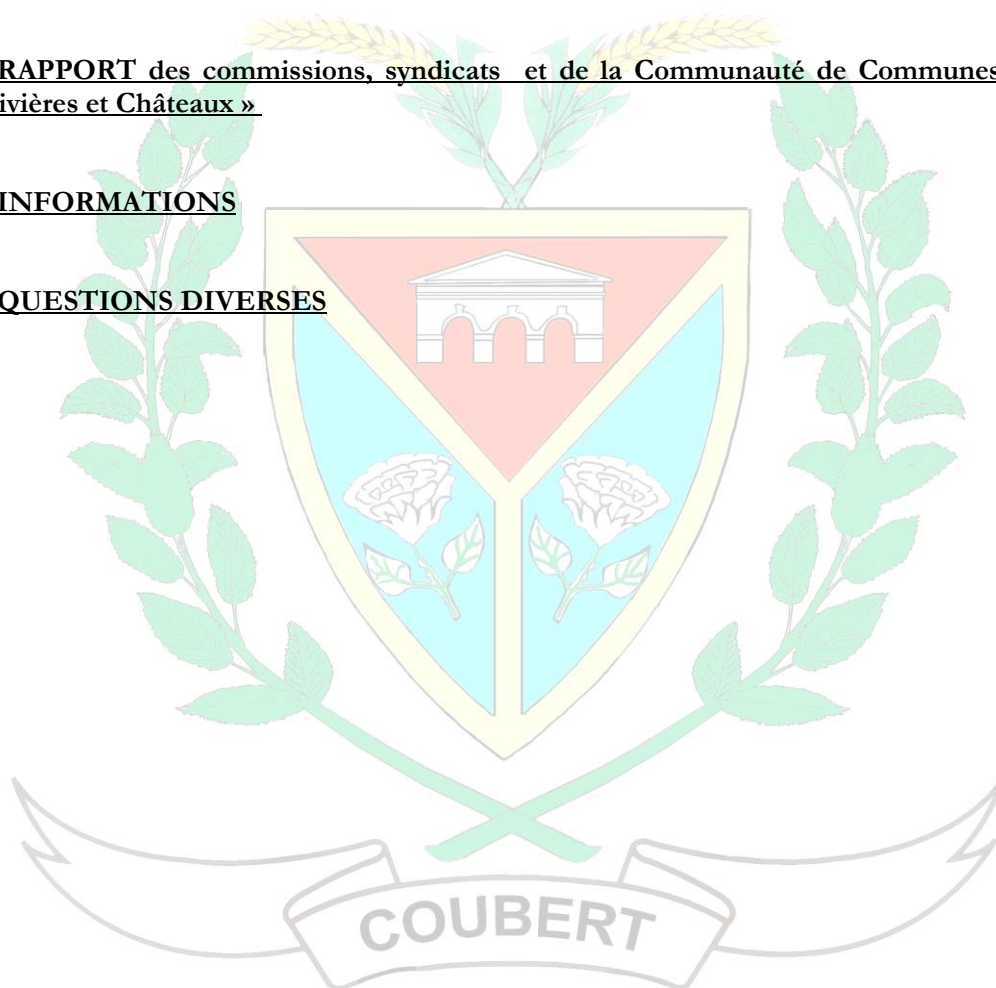
DONNE un avis favorable à la désignation de Monsieur Louis Marie SAOUT, Maire de Coubert, pour représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de SMACL Assurances

I. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

1 RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

2 INFORMATIONS

3 QUESTIONS DIVERSES



La séance est levée à 21 h 30 .